

République Française
Département : Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
CCSP - BUREAU
séance du 29/04/2013

Date de la convocation:

22/04/2013

Date d'affichage:

23/04/2013

L' an 2013 et le 29 Avril à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 18

Votants : 19

Présents : Tous les délégués sauf :

Absent(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, PREVOT Dominique.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEYER Willy à M. SCHLOSSER Charles

Excusé(s) : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, MM : BERTRAND Jean-Louis, MEYER-KUHN Charles

Secrétaire de séance :

M. GOETZ Joseph.

Réf: 006.2013B

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

006.2013B : Ensemble immobilier ilot central Woerth : conventions d'occupation précaire de logements - bâtiments grand rue-rue courbe à Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération n°105.2010 du conseil communautaire du 20.12.2010 « Ilot central Woerth : conventionnement avec l'EPFL67 : convention de mise à disposition », donnant délégation au bureau pour les décisions de mises à dispositions de locaux dans l'ensemble immobilier concerné par l'opération « ilot central à Woerth »,

Vu la délibération n°004.2011B du bureau du conseil communautaire du 07.02.2011

Vu les conventions de portage d'opérations avec l'EPFL du Bas-Rhin,

Entendu l'exposé du président Jean-Marie HAAS,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à signer des conventions d'occupation précaire avec des particuliers, associations ou entreprises, en vue de la mise à disposition à titre précaire de locaux d'habitation ou professionnels, sur l'ensemble des locaux intégrés dans l'opération « ilot central à Woerth » (locaux situés entre la grand'rue, la rue courbe, la rue des cigognes et la Sauer, ainsi que l'ensemble immobilier au 1 grand'rue),**
- **De demander au président de fixer et d'encaisser les indemnités d'occupation mensuelles, d'un commun accord avec l'EPFL67 en tenant compte des caractéristiques des locaux mis à disposition, de leur surface et de la durée de mise à disposition,**
- **D'autoriser le président à rembourser annuellement à l'EPFL67, sur la base d'un état récapitulatif, tous les frais engagés liés à l'existence du bâtiment (impôts, taxes, frais d'assurance,...),**
- **D'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente délibération.**

3Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 07/05/2013

*Délibération exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le Président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le : 13/05/2013
et publication ou notification du : ;.

